

66

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47240

12 - Aménagement et développement des territoires

**Avis sur les révisions allégées du Plan local d'urbanisme intercommunal de
Coesnon Marches de Bretagne**

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 4 octobre 2022, par la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées, sur trois révisions allégées du Plan local d'urbanisme intercommunal (délibération communautaire du 5 juillet 2022).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Les révisions allégées portent sur :

- Révision n°1 : Dans le cadre de l'aménagement et de l'amélioration de l'offre de service autour de la vélo-route voie verte V9 Antrain-Fougères, la commune de Maën-Roch souhaite aménager des équipements à destination des cyclotouristes à l'entrée du bourg de Saint-Brice-en-Coglès et en bordure de la vélo-route sur la parcelle AL n°9 et préconise une modification du zonage pour permettre ces aménagements : zone A (2200 m²) en zone UC2.

- Révision n°2 : La réduction du zonage d'extension de carrière de BRANDEFERT, passage en zone naturelle et agricole de l'actuelle zone classée en Ax2.

- Révision n°3 : Bourg de Coglès. L'objectif de la modification est d'étendre la zone urbaine (Uc2) sur l'espace agricole adjacent afin de permettre la réalisation d'une nouvelle voirie. A noter que le dans la notice explicative, aucune donnée ne précise la surface agricole réellement impactée par le projet de réalisation de cette nouvelle voie.

Décide :

- dans le cadre des révisions allégées du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, que ces révisions allégées 1 à 3 n'amènent aucune observation du Département ;

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Président de la Communauté de communes de Couesnon-Marches de Bretagne.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220972

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation